

**COMMUNE DE BAYONNE**

**Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2024  
DELIBERATION N° DE-2024-041**

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h30.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

**Présents :**

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ (à partir de la délibération DE-2024-005), M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE (à partir de la délibération DE-2024-014), M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES (jusqu'à la délibération DE-2025-013 et à partir de la délibération DE-2024-020), M. LACASSAGNE (jusqu'à la délibération DE-2024-039), Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON (jusqu'à la délibération DE-2024-034), Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, M. ARCOUET, Mme LARRÉ, M. SALANNE, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE, Mme MOTHE (jusqu'à la délibération DE-2024-038), M. SÉVILLA, Mme ZITTEL, Mme BENSOUSSAN (jusqu'à la délibération DE-2024-028), Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI, M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN (à partir de la délibération DE-2024-013), Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

**Absents représentés par pouvoir :**

Mme HARDOUIN-TORRE à M. LACASSAGNE (jusqu'à la délibération DE-2024-013) ; Mme LOUPIEN SUARES à Mme CASTEL (à partir de la délibération DE-2024-014 et jusqu'à la délibération DE-2024-019) ; M. LACASSAGNE à Mme HARDOUIN-TORRE (à partir de la délibération DE-2024-040) ; M. LAIGUILLON à Mme CASTEL (à partir de la délibération DE-2024-035) ; Mme BISAUTA à M. SEVILLA ; Mme MOTHE à M. ERREMUNDEGUY (à partir de la délibération DE-2024-039) ; M. ALLEMAN à Mme LAUQUE (à partir de la délibération DE-2024-004) ; M. ALLEMAN à Mme LAUQUE (à partir de la délibération DE-2024-005) ; M. ESTEBAN à Mme CAPDEVIELLE (jusqu'à la délibération DE-2024-0012).

**Absent(s) :**

Mme LAUQUE (jusqu'à la délibération DE-2024-004) ; M. ALLEMAN (jusqu'à la délibération DE-2024-004) ; Mme BENSOUSSAN (à partir de la délibération DE-2024-029).

**Secrétaire :**

M. BOUTONNET-LOUSTAU

*Entendu le rapport de M. CORREGÉ,*

**OBJET : FONCIER** – Tram'Bus - Autorisation de dépôt d'une demande d'aménagement au droit du talus de Maignon.

Le Syndicat des mobilités Pays Basque – Adour a sollicité la Ville dans le cadre des travaux de prolongement de la ligne du Tram'bus T2 au sud.

Des travaux des concessionnaires doivent intervenir au 1er semestre 2024 au droit du talus du giratoire de Maignon.

Afin de dégager les emprises nécessaires aux travaux, une coupe d'arbres de haute tige doit intervenir sur un terrain dépendant du domaine public routier communal (emprise dite « talus de Maignon » - cf.plan ci-annexé).

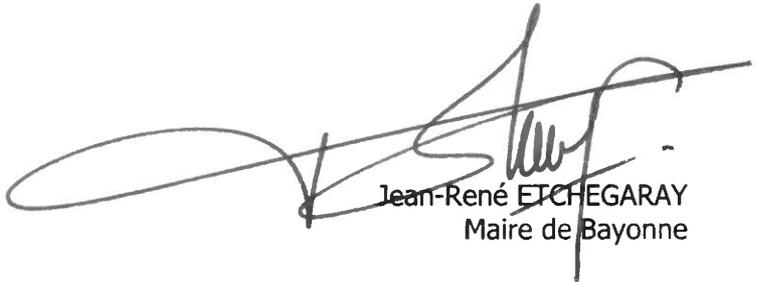
Dans ce cadre, le Syndicat des mobilités Pays Basque – Adour doit déposer une demande d'autorisation de défrichement auprès de l'Etat, considérant les caractéristiques du boisement, notamment son âge (plus de 30 ans) et le changement de nature de ce talus.

L'accord de la Ville de Bayonne propriétaire du terrain est requis pour le dépôt de cette demande.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Syndicat des mobilités Pays Basque – Adour à déposer une demande de défrichement sur le terrain concerné qui n'est pas identifié en tant qu' « espace boisé classé » au Plan Local d'Urbanisme de Bayonne.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**Adopté à l'unanimité**



Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

Par délégation du Maire  
David Tollis  
Directeur général des services

ANNEXE : Localisation de la zone devant faire l'objet d'une demande d'autorisation de défrichement  
(environ 4000m<sup>2</sup>)

